Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER – D.MONIER (arrivée à 19h32)

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à C. SERVANTON – M. PAGAT à A. GARZENA – M-J. DAVID à O. VERCASSON – E. TONOLI à D. DEVUN – C. PILATO à M. CHAVANNE

Absents : C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Christophe PENARD

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Christophe PENARD est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES

3. RAPPORT ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Madame **Corinne SERVANTON, 2ème Adjoint aux finances et à la vie scolaire,** présente le rapport

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Le ROB permet notamment de rendre compte de la gestion de la commune avec une analyse rétrospective tout en projetant les capacités de financement pour l'avenir dans le cadre d'une analyse prospective, en apportant les éléments nécessaires quant aux priorités et aux évolutions de la gestion financière de la commune. Il permet donc de discuter des orientations budgétaires qui seront proposées lors de la présentation du budget primitif (BP).
La commission finances qui s'est réunie le 10/12/2025 a validé les orientations budgétaires que nous vous proposons pour l'année 2026.

Comme chaque année, dans un premier temps nous replacerons ce débat d'orientations budgétaires dans un contexte international et national afin d'y apporter une vision macro-économique puis dans le contexte communal pour une approche micro-économique.

Avant de commencer cette présentation, je tiens à remercier très sincèrement le service Finances de la commune pour leur travail, qui nous permet cette année encore de vous présenter ce document dès le mois de décembre afin de voter au plus tôt nos BP.

Un merci tout particulier et sincère à Ludovic Dupin. C'est grâce à son investissement, son professionnalisme, son engagement, sa disponibilité, son soutien et ses précieux conseils que nous avons pu réaliser nos projets qu'il qualifie d'ambitieux. Certes, il a répondu à la commande politique portée par la majorité, mais il est allé bien au-delà, en étant force de propositions et d'analyses.
Je tiens à le remercier publiquement pour tout le travail qu'il a accompli pour notre commune.

L'environnement macro-économique

Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale devrait connaître un léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste en fait une performance remarquable car l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.
Les risques sur la croissance mondiale demeurent, tout de même, importants. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et avec la Russie demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes des économistes.

Zone euro : La croissance en zone euro devrait s'établir à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes américains, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1 er semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

En France : les prévisions anticipent **une croissance de 0,7 % en 2025 et 0,9 % en 2026.** La croissance française est en berne avec l'incertitude politique ambiante qui a entrainé une baisse de la consommation des ménages et des investissements des entreprises.

Il est prévu **une inflation (IPCH) de 0,9 % en 2025**, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre) ceci s'explique notamment par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. Elle devrait rester modérée en 2026, en raison de la baisse des prix du pétrole et du gaz, de l'appréciation de l'euro et de la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de la croissance légèrement sous le potentiel.

Le climat de l'emploi se dégrade avec un coup de frein sur l'emploi au troisième trimestre 2025 où l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 %. Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

PARTIE 1 – Le budget principal

A. LES NIVEAUX D'EPARGNE

Dès début décembre, nous pouvons entrevoir ce que sera le compte financier unique au 31 décembre prochain.
Pour information, les chiffres qui sont présentés ont été arrondis et les évolutions budgétaires ont été comparées de CFU à CFU.
Pour cet exercice 2025, sur les bases du CFU anticipé, nous devrions afficher, au 31 décembre : **8 577 386€** de recettes réelles de fonctionnement et **7 414 146€** de dépenses réelles de fonctionnement, soit une épargne de gestion à hauteur de **1 163 240€**.
Après remboursement des intérêts de la dette, notre épargne brute devrait être de **1 001 113€.**
Pour rappel, cette épargne nous permet de rembourser l'annuité de notre dette et elle conditionne notre capacité d'investissement.

Recettes réelles de fonctionnement 2025: **8 577 000€**
CA 2024= 8 457k€ soit + 120k€
Soit une augmentation de 1,40%

Les Produits des Services, à hauteur de **746 000€** sont le reflet des services proposés aux administrés avec en particulier les activités éducatives mais également les services de mutualisation que porte notre commune. Pour 2025, ces produits sont en augmentation de 14,70% par rapport à l'exercice 2024 (+ 95k€). Cette augmentation est liée à des recettes supplémentaire de 25k€ pour les activités éducatives et 5k€ pour les concessions de cimetières mais ce sont surtout les recettes des services mutualisés qui sont en nette augmentation, pour cette année 2025, ces recettes ont généré un produit de 278k€ contre 213k€ en 2024, soit 65k€ de produits supplémentaires liés notamment :

- A la prise en compte du transport et de la livraison des repas aux micro-crèches et à la commune de Cellieu sur une année pleine (+18k€/2024, où nous avions livré sur seulement 4 mois)
- A l'Indemnité compensatrice versée par la Poste pour l'agence postale communale : 16k€ pour 2025
- A la Mutualisation pour la police intercommunale : 9k€ en 2025
- A la Réactualisation des coûts des autres mutualisations.

Les Produits des Impôts et Taxes ont généré une recette de 5 300 000€ soit une recette supplémentaire de 175k€/2024

- **Les produits des Impôts directs** augmentent de 2,39% soit 86k€ de recettes supplémentaires liées à la revalorisation des bases de valeurs locatives ;
- **Pour les taxes**, pas de de modifications notables au titre du pacte financier intercommunal l'AC , la DSC et le FPIC reste inchangés.

Pour la 2ème année consécutive, nous actons une baisse de la Taxe/la consommation finale d'électricité de 15k€ liée, pour cette année 2025, à une diminution de la consommation.
Par contre, la Taxe additionnelle aux droits mutation qui avait baissé de 15% entre 2023 et 2024, au vu du malaise du marché immobilier et des taux d'emprunts élevés, revient, pour cette année 2025, à une volumétrie identique à la période post-Covid et devrait se situer à hauteur de 200k€.
A noter également, pour les produits des taxes, la recette supplémentaire de 8k€ liée à la refacturation au SPIC du foncier bâti pour le Régent, Carglass et la boucherie.

Les produits des « Dotations et Participations » à hauteur de 2 212 000€ sont inférieurs à ceux perçus en 2024. L'écart de 185k€ s'explique par le contentieux que nous avons eu en 2023 avec AGDS qui n'avait pas répondu au renouvellement de marché petite enfance et qui refusait de nous signer l'avenant, par conséquence la CAF ne pouvait pas nous verser le montant des prestations de la CTG. Les prestations concernant l'année 2023 nous ont donc été versées sur l'exercice 2024, année pour laquelle nous avons donc perçu 185k€ de prestations CTG de l'exercice 2023.

Pas de modification notable pour les autres dotations :

- Les dotations de l'Etat restent stables à hauteur de 1 305k€
- Les dotations de la CAF (CTG, PS jeunesse et petite enfance) se stabilisent à hauteur de 685k€
- On a facturé, comme chaque année, 16k€ à SEM pour la vente des deux places de crèche (salariés d'entreprises qui travaillent sur Métrotech).
- Le montant des compensations d'exonérations de la Taxe Foncière à hauteur de 200k€ reste lui aussi inchangé.

Concernant les **frais de scolarité** des élèves de nos écoles publiques domiciliés sur d'autres communes (Saint-Étienne, Villars, St Galmier..), pour l'exercice 2025, nous avons décidé de facturé aux communes, non pas en fin d'année mais dès le mois de la rentrée en septembre étant donné que nous votons le coût élève en juin, pour cette année de transition, nous avons donc facturé aux communes pour les frais de scolarité des années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, nous avons donc perçu 2 x 21k€.

Autres Produits de Gestion Courante = **235 000€** en augmentation de 4,11%,
Dans ces produits, on trouve notamment

- les revenus des immeubles 105k€,
- Le forfait annuel pour l'Espace France Services 45k€
- a refacturation de l'électricité et du gaz à la SPL 41K€

A noter que cette année, il a été entrepris un gros travail de vérifications des factures, d'électricité et de gaz, qui nous a permis de récupérer 36k€ d'avoirs.

80 000€ pour les « autres recettes » Atténuations de Charges (56k€ en 2024 soit +44%), ces produits correspondent aux remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de notre assureur pour nos personnels en arrêt maladie.

Dépenses réelles de fonctionnement 2025 : **7 414 000€**
+ 437k€ 000€/2024=6 975k€ soit +6,2% (tel que prévu au BP)
2 454 k€ pour les **CàCG** = (soit +1,04%)
La volumétrie de nos achats est d'environ 2 450k€ avec 1 450k€ pour les achats de repas à la SPL, les contrats crèches et les énergies. Nos achats quotidiens représentent donc 1 000k€. L'évolution de 1,04% de ces charges permet de constater que nous absorbons l'inflation par nos modalités de gestion avec notamment un contrôle systématique des dépenses.

3 970k€ pour la **Masse Salariale**
- Une masse salariale en hausse de 9,68%, avec la création des 2 postes de police municipale et 1 poste d'agent administratif pour 90k€,
- 60k€ pour la refonte du régime indemnitaire : 13ème mois et prime
- 50k€ pour l'augmentation des contributions patronales CNRACL +3 points :
- 150k€ pour le coût notamment des congés longue maladie, invalidité qui concerne 6 agents.

En 2025, à paramètres constants, nous avons donc atteint le pic du budget du personnel.

989 000 € Les autres charges de gestion courante en hausse de 7%/2024 +65k€
Cette hausse s'explique, notamment, par l'augmentation de 20k€ de notre contribution au SDIS, qui passe de 180k€ à 200k€. A prendre en compte également l'augmentation de 35k€ de notre participation au SIVU piscine et à l'Entente nouvelle piscine.
Pour cet exercice 2025 notre épargne de gestion devrait donc se maintenir à un excellent niveau à hauteur de 1 163k€, bien au-delà de notre objectif de gestion de 900k€.

Après déduction des intérêts de la dette, notre épargne brute, qui constitue notre CAF et donc notre capacité d'investissement devrait donc s'établir à hauteur de 1 000k€.

B. LA DETTE DE LA COMMUNE

Notre épargne nette structurelle, après déduction du remboursement du capital de la dette devrait donc être de **553k€** ce qui correspond à 6,5% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Concernant le stock de la dette historique, il s'élèvera à 6 192k€ au 31/12/2025. Pour mémoire, nous n'avons pas souscrit d'emprunt cette année.

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de notre dette historique, est une mesure de notre solvabilité financière.

On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 ou 12 années ; lorsqu'une collectivité dépasse ce seuil, il est fort probable qu'elle ait dans les années futures de grosses difficultés de couverture budgétaires.

Ce n'est pas le cas de notre commune puisque nous affichons cette année encore un excellent ratio avec une capacité de désendettement de 5,32 années. Pour rappel, notre objectif de gestion est de ne pas dépasser 7 ans.

C. LES INVESTISSEMENTS

1. Les investissements récurrents

Pour cette année 2025, notre épargne nette structurelle aura donc été de 554k€, après retraitement des charges exceptionnelles à hauteur de 29 k€, notre épargne nette de l'exercice est de 525k€.

Cette épargne nette, augmentée des recettes propres, nous a permis de financer, sans recours à l'emprunt, les investissements récurrents pour l'entretien de notre patrimoine. Les recettes propres sont composées :

Ressource d'investissement	Montant (€)
FCTVA des investissements récurrents 2024	68 000
Taxe locale d'aménagement	50 000
Cessions immobilières	14 000
Subventions d'investissement de l'année	20 000

Donc notre épargne nette et nos recettes propres ont permis de financer nos investissements à hauteur de **677 k€.**

A cette date, les investissements récurrents engagés pour l'année 2025, sont de l'ordre de **1 075 000 €.**

Pour cette année 2025, le solde à financer de nos investissements récurrents à hauteur de **398k€** sera pris sur notre « bas de laine ».

2. Les grands projets

Pour 2025, les dépenses de grands projets s'élèvent à **682 000€** et les recettes propres liées à ces opérations s'établissent à **535 000€** (336 000€ de FCTVA, 14 000€ de cessions immobilières et 185 000€ de subventions de l'année). Le solde à financer de ces opérations **147 000€** sera pris, comme pour les investissements récurrents sur notre « bas de laine ».

Ce bas de laine qui s'élevait à 853k€ au 1/1/2025, a donc été utilisé à hauteur de 398k€ pour financer nos investissements récurrents et à hauteur de 147k€ pour le financement des grands projets soit 545k€ au total.

Nous devrions donc clôturer l'exercice avec un excédent cumulé de **308 000€,** en ayant à l'esprit que nous avons 124k€ de restes à réaliser en recettes de subventions hors grands projets, budgétairement nous sommes donc à 432k€ d'excédent.

D. LES PERSPECTIVES 2026

Concernant les orientations budgétaires 2026, nous proposons de maintenir notre épargne de gestion à minima 900k€ en gardant toujours les mêmes exigences budgétaires.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Nous prévoyons des recettes réelles de fonctionnement 2026 à hauteur de **8 572 500€** au même niveau qu'en 2024 dont

790k€ de Produits des Services

Sans modification de la politique tarifaire et en poursuivant les mutualisations avec une année complète pour le Service de Police Intercommunale qui devrait donc générer une recette supplémentaire de 28k€ en 2026.

Concernant les Taxes, pas de modification notable, nous prévoyons une recette à hauteur de **1 580 000**€ : notre AC et notre Dot Solidarité Communautaire au titre du pacte métropolitain restent stables à hauteur de 1 050 k€.

395k€ de recettes au titre : du FPIC , de la taxe sur la publicité extérieure, de la Taxe sur les pylônes et de la Taxe additionnelle sur les droits mutation . Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, au vu de

la situation énergétique, elle devrait être en hausse, mais il est difficile de mesurer cette évolution à ce jour ; nous proposons donc, avec prudence, une inscription budgétaire identique au réalisé 2025 soit 127 500€.
Comme en 2025, nous proposons d'inscrire 7 500 € « d'autres Taxes » pour la refacturation du foncier bâti du budget principal au SPIC (Carglass, Le régent et la boucherie).

Concernant les impôts, nous prévoyons une recette à hauteur de **3 775 000€** sans augmentation des taux FB, FNB et ce pour la 10ème année consécutive (soit 39,11% pour le Foncier Bâti et 43,68% pour le Foncier Non Bâti. 11,24% pour la TH/ logements vacants et les résidences secondaires).
La revalorisation des bases de valeurs locatives pourrait atteindre 2,5% en 2026, nous pourrions donc envisager une enveloppe budgétaire à hauteur de 3 815 000€ pour les impôts. Par prudence, comme les années précédentes, nous proposons de maintenir notre prospective budgétaire à 1,47 % sur notre CFU anticipé.

Pour les « Dotations et Participations », nous prévoyons une enveloppe budgétaire de **2 180 000€**, pas de modifications notables là encore.
Dans les dotations on retrouve notamment :

- La DGF qui devrait rester stable à hauteur de 1 103k€,
- L'allocation compensatrice fiscale au titre des exos de TFB et TH : 201 500€
- 169k€ de subventions de fonctionnement et autres participations dans lesquelles on retrouve, entre autres, la refacturation au SIVU du pôle festif, les participations aux frais de scolarité pour les élèves des commune extérieures, la refacturation à SEM pour la récupération des déchets et les 2 places de crèches à Métrotech.
- 15 k€ pour les titres sécurisés
- 691 500€ pour l'enveloppe globale : CTG et prestations CAF pour l'enfance jeunesse.

Pour les **« Autres Produits de Gestion Courante »** nous proposons une enveloppe de 195 000€ pour les revenus des immeubles (100k€), la participation de l'Etat pour l'Espace France Services et les refacturations de fluides à la SPL.

Pour « Les autres recettes » nous prévoyons une recette à hauteur de 52 500€ qui correspond aux remboursements de la CPAM et de notre assureur pour les arrêts maladie du personnel.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les Dépenses réelles de fonctionnement 2026, comme chaque année, nous les envisageons avec prudence, à hauteur de **7 525 500€** en augmentation de 1,5%/2025.

- **2 500 000€** pour **les charges à caractère général** soit une augmentation de 1,84%/2025 qui reste donc très raisonnable
- Concernant **la masse salariale,** qui sera composée de 90 agents dont 85 ETP au 1/1/2026, nous proposons une inscription budgétaire à hauteur de **4 000 000€** (3 970k€ en 2025 soit + 0,75% d'augmentation)
- Pour **les Autres Charges de Gestion Courante**, nous prévoyons 1 025 000€
 Une augmentation de ces charges liée à notre participation, à l'Entente intercommunale pour la nouvelle piscine qui devrait augmenter en 2026 avec une participation qui passerai de 7€ à 17€ par habitant
 Nous envisageons une enveloppe de 140k€ pour les subventions aux associations qui fera l'objet d'un arbitrage lors du vote du BP.

Les niveaux d'épargne 2026

Au vu de ces orientations budgétaires qui restent prudentes mais également de la poursuite d'une gestion rigoureuse, nous pouvons envisager une épargne de gestion supérieure à 1 000 000 € en 2026 conforme à notre objectif de gestion qui prévoit de maintenir une épargne annuelle de gestion à minima de 900k€.

Après déduction des intérêts de la dette historique, notre épargne brute devrait être de l'ordre de 900k€.

Après remboursement du capital de la dette, notre épargne nette structurelle devrait être de 470k€.

La stratégie d'investissement :

- **Les investissements récurrents**

Comme chaque année, nous distinguerons les investissements dits « récurrents » qui participent à l'entretien et/ou changement du patrimoine communal, des Grands Projets qui sont des investissements pour l'avenir et dont la charge peut être portée par les générations futures.

Notre politique étant de ne pas recourir à l'emprunt pour les investissements récurrents et de les financer avec notre épargne nette et nos recettes propres.

Pour 2026, nous prévoyons une **enveloppe d'investissements dits récurrents à hauteur de 960 k€**, soit la même volumétrie que les années précédentes, ces investissements pourront être financés par :

- Notre épargne nette à hauteur de 472 000 €
- Le Fctva des investissements récurrents de l'année 2025 : 121 000 €
- la taxe d'aménagement : 50 000 €
- Les subventions dédiées : 40 000 €
- Et une partie de notre bas de laine : 277 000 €

Cette enveloppe globale sera ensuite ventilée par secteur d'activité selon les arbitrages budgétaires et les besoins des différentes délégations et des Services.

Les choix budgétaires pour l'affectation de cette enveloppe se feront lors de la présentation du BP.

- **Les grands projets**

Concernant « Les grands projets », dont vous avez le détail sur vos documents, ils représentent pour ce Mandat 2020-2026, **13 M€ d'investissements (13 058 225€).**

Projet	Montant (€)
Gymnase Jean Tardy	791 324
Square Lamartine	695 314
Nouvelle école du Fay	4 460 000
Rue Victor Hugo	1 000 971
Centre-bourg (Ilot Jacquard)	1 174 128
La Ronze	99 987
Cuisine centrale	977 278
Gymnase Jean Damien	188 505
École Baraillère	78 717
Parc de Beaulieu	1 255 050
Vidéo protection	309 060
Parking covoiturage	310 419
Rénovation école Lamartine	1 717 472

Au 31/12/2025, il restera 4 225 384€ à réaliser sur ces grands projets, nous proposons d'inscrire ce reste à payer sur les BP 2026 et 2027 selon l'état d'avancement des réalisations et ce bien sûr au travers des AP/CP que nous voterons lors de la présentation du BP en janvier prochain.

Dans ces 4 225k€, les dépenses restantes concernent :

Projet / Dépenses restantes	Montant (€)
Nouvelle École du Fay (dépôt de garantie et facture de chauffage)	44 000
Solde des opérations Rue V. Hugo	143 000
Centre Bourg (paiement du déficit foncier à EPORA)	973 000
Projet de la Ronze	98 000
Parc de Beaulieu (écriture budgétaire entre budget annexe et principal)	1 255 000
Parking de covoiturage Rue V. Hugo	194 000
Rénovation École Lamartine	1 516 000

Nous proposons de financer cet ensemble d'investissements pour les budgets 2026-2027 par nos recettes propres et par un recours à l'emprunt à hauteur de 400 000 €.

Les ressources mobilisées se décomposent ainsi :

- **FCTVA :** 635 577 €
- **Subventions :** 2 054 000 €, dont :
 - École Lamartine : 1 215 000 €
 - École du Fay : 840 000 €
- **Cessions immobilières :** 700 000 €, dont :
 - La Ronze : 200 000 €
 - Ancienne école du Fay : 500 000 €
 - Tènement Place Saint-Charles, tel que décrit dans le schéma directeur
- **Taxe d'aménagement :** 597 500 €, pour les grands projets d'aménagement portés par la commune, répartie comme suit :
 - Îlot Jacquard : 72 000 €
 - Parc de Beaulieu : 175 000 €
 - La Ronze : 150 000 €
 - École du Fay : 50 000 €
 - Route de Bonnefonds : 150 000 €

Le recours à l'emprunt n'avait pas été prévu au cours des trois dernières années du mandat, puisque le projet de **rénovation de l'école Lamartine**, d'un montant de 1 822 000 €, n'était pas inscrit au **PPI**.

Cependant, au vu des aides disponibles, il est apparu nécessaire d'inscrire ce projet sur le présent mandat. Pour mémoire, nous avons obtenu **1 125 000 € de subventions**, soit **62 % du coût total de l'opération**. L'emprunt de 400 000 € correspond donc au **reste à charge pour la commune**, déduction faite du FCTVA.

- **<u>La dette du budget principal</u>**

Après la réalisation complète des investissements portés au titre du mandat 2020-2026, le volume du capital restant dû de la dette devrait s'élever à 6 133 k€ au 31/12/2026, en intégrant les 400 k€ pour l'école Lamartine. Sur la base des orientations budgétaires proposées pour 2026, l'épargne de gestion prévisionnelle devrait atteindre 1 047 000 €, ce qui permettrait d'afficher une capacité de désendettement de 5,85 années, bien en-deçà des limites fixées par nos objectifs budgétaires et conforme à nos ambitions pour la commune.

E – BILAN BUDGÉTAIRE DU MANDAT

1. Le fonctionnement de la collectivité

Au terme de ce mandat, il nous semblait important de faire le bilan budgétaire des six années écoulées. Nos objectifs de gestion ont été de garantir les ressources de la commune avant d'envisager les dépenses, car ce sont ces ressources qui déterminent notre pouvoir d'achat.

Sur ces six exercices, nos Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ont augmenté de plus de 40 %, passant de 6 000 k€ à 8 475 k€, soit 2 475 k€ de recettes supplémentaires, dont 1 125 k€ liés à la fiscalité directe, alors que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition. Dans ce montant de 1 125 k€, on retrouve les contributions de STEEL pour 400 k€ et 725 k€ apportés par les contribuables du fait de l'évolution des bases de valeurs locatives, qui se situe en moyenne à 3,7 % par an sur l'ensemble du mandat. À noter que, contrairement aux produits de la fiscalité, les dotations de l'État et les attributions de compensation de Saint-Etienne Métropole sont restées statiques : pas d'augmentation de la DGF ni des attributions de compensation.

Sur les 2 475 k€ de recettes supplémentaires, 1 125 k€ sont liés à la fiscalité, mais également 1 185 k€ proviennent de produits supplémentaires liés à la municipalisation des activités enfance-jeunesse et à la modification des modalités de gestion des crèches. Pour mémoire, avant la municipalisation, nous n'encaissions ni les recettes des crèches, ni celles des activités enfance/jeunesse gérées par Léo Lagrange ; de la même manière, les subventions de fonctionnement, comme la GTG, étaient perçues par le prestataire.
Ainsi, avec la municipalisation et au travers d'une politique tarifaire juste et équitable depuis 2023, nous avons constaté une augmentation mécanique et structurelle des produits des services à hauteur de 525 k€, ce qui nous a également permis de renégocier les subventions et la participation de la CAF, aujourd'hui à hauteur de 660 k€.
Il est à noter que l'amélioration qualitative des repas produits par la SPL a entraîné une augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, et donc une progression des produits de services.
De plus, la valorisation de nos mutualisations afin d'optimiser certaines charges fixes et d'augmenter nos ressources nous a permis de doubler nos recettes liées aux mutualisations au cours des trois dernières années.

Forte de ces ressources, la commune a pu consolider et développer les services à la population dans les domaines de l'éducation, de la vie sociale et du vivre ensemble, du cadre de vie, de la tranquillité publique et des services de proximité.
La mise en œuvre de ces activités a été encadrée par une stratégie budgétaire s'appuyant sur deux ratios importants à ne pas dépasser :

- Les charges à CG (nos achats) ne devant pas dépasser 30 % de nos recettes
- Les frais de personnel limités à 50 % des recettes.

Comme l'a rappelé Ludovic, ces plafonds constituent des alertes.

Les stratégies et encadrements budgétaires ont été respectés :

- En 2020, les charges à caractère général représentaient 26,47 % des RRF, et en 2025, elles représentent 28,62 %.
- Pour la masse salariale, en 2020 elle représentait 43,64 % des RRF, et en 2025, 46,29 %.

Ce ratio montre que nous attribuons 46 % de nos recettes à la masse salariale pour la mise en œuvre des services à la population.

Le respect de ces ratios est la seule garantie de pouvoir dégager plus de 10 % de nos RRF en épargne, afin de financer les investissements patrimoniaux. Au cours de ce mandat, la moyenne réelle de notre épargne de gestion a été de 1 240 k€ par an. Pour l'année 2025, elle représente 13,5 % de nos RRF.

C'est cette méthode de gestion rigoureuse qui nous a permis de garantir un niveau d'investissement annuel d'environ 1 000 k€ pour nos investissements dits récurrents.

2. Les investissements de la collectivité

Concernant la section d'investissement, c'est 19,5 millions d'euros d'investissements qui auront été réalisés au titre du budget principal sur ce mandat, 6 500k€ d'investissements récurrents, soit un plus d'un million chaque année et 13 000 000€ de grands projets.
Ces 19,5M€ d'investissements ont été financés par 5 285 000€ de subventions dont une partie est le plan de relance à hauteur de 2 500 000€, 4 630 000€ d'autofinancement, 2 700 000€ de FCTVA, 1 130 000€ de recettes spécifiques pour les opérations de Beaulieu et la cuisine centrale, 920 000€ de taxe d'aménagement et 865 000€ de produits de cession, soit un total de 15 530 000€ d'apports en fonds propres sur les 19 500 000€ d'investissements, le solde ayant été financé par un recours à l'emprunt à hauteur de 3 970 000€.

L'encours de dette de la commune, après réalisation de notre plan de mandat, est identique à celui du 1er janvier 2021 ; en réalisant 19,5 M€ d'investissements nous n'avons donc pas obéré la dette historique de la commune.

Certes nous avons bénéficié des plans de relance (2,5M€) mais il faut garder en mémoire que pour bénéficier de 2,5M€ de plan de relance, la commune doit réaliser 2,5M€ d'investissements.
Nous sommes également allés chercher pour 2,8M€ de subventions et ce n'est pas un moindre travail.

Au terme de ce mandat, la commune est donc dans une situation financière très saine et la prochaine mandature pourra s'engager sur de bonnes bases budgétaires.

TABLEAU COMPARATIF 2020 2027

Pour la section de fonctionnement
Comme chaque année, nous vous proposons une présentation de l'état du mandat du CA 2020 au CFU 2025, avec le prévisionnel 2026. Nous avons extrapolé en inscrivant les prévisions budgétaires jusqu'en 2027 afin de montrer que la structure du budget 2026 garantit les mêmes équilibres pour 2027, en prévoyant des produits de services stables, la fiscalité en évolution de 1,5% avec la revalorisation des bases de valeur locatives et sans augmentation des taux, des dotations stables ; nous avons appliqué 1,5% de dépenses supplémentaires sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Dans les autres charges de gestion courante, nous avons intégré une année entière pour les contributions de la nouvelle piscine et la fermeture de l'ancienne.
Ces orientations permettront de maintenir les équilibres budgétaires avec une épargne de gestion à hauteur de 1 000k€ et des ratios de charges à caractère général et de masse salariale qui sont toujours inférieurs à 30 et 50%.

Concernant la section d'investissement, vous retrouvez dans le tableau toutes les opérations d'investissements de 2020 à 2026/2027
On retrouve, en dépenses, les investissements récurrents avec une inscription budgétaire prévisionnelle de 1 000k€ en 2027. Vous avez sur ce tableau le détail thématique de tout ce qui a été dépensé de 2020 à 2025 pour les investissements récurrents ventilés entre les services généraux, l'urbanisme, la voirie et le cimetière, l'éclairage public, les espaces verts, les bâtiments, le sport, la culture et la vie quotidienne.
Pour les Grands Projets, on retrouve toutes les dépenses d'investissement réparties par année de 2021 à 2025 et en bleu ce qu'il reste à payer en 2026 et 2027.
Concernant les recettes, on retrouve le détail des recettes perçues de 2020 à 2025 : les taxes locales d'aménagement, les produits des cessions, le FCTVA, les subventions, les recettes spécifiques et les autres recettes d'investissement et en bleu pour 2026 et 2027 les recettes qui restent à encaisser : les subventions, le FCTVA, le produit des cessions et les recettes spécifiques.
L'encours de dette qui était de 5 770k€ en 2020, a évolué à 6 300k€ en 2021, pour cette année 2025 il est à 6 192k€ ; avec les orientations budgétaires proposées, il devrait être de 6 133k€ en 2026 et 5 676k€ en 2027. Ce qui permet de mettre en exergue la capacité de recours à l'emprunt à partir de 2027 pour l'équipe suivante en fonction des projets à venir.

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE « PARC DE BEAULIEU »

Le budget annexe du « Parc de Beaulieu » crée le 01/01/2023 supporte toutes les charges d'aménagement et encaissera les ventes des lots à bâtir.
Au sein de ce budget, il a été réalisé le parc public appelé "Parc de Beaulieu" pour un montant de 1 255 k€. Cette somme sera donc payée par le budget principal au budget annexe (tel que nous l'avons présenté dans les investissements grands projets)

Face à cette dépense, le budget principal de la commune encaisse **271 k€** de mise à disposition des terrains au budget annexe et **627 k€** de subvention au titre du plan de relance métropolitain.

Le coût net de cette opération d'aménagement du Parc de Beaulieu est donc de **357k€** au titre du budget principal.

Concernant la partie lotissement, le coût global s'élève donc à **1 315 k€**

A ce jour, les premiers terrains pour la résidence seniors, les 4 lots individuels et les logements accessibles, avec un Prêt Social Location Accession, ont été achetés par la société WE PROM.

Seul le lot n°1 initialement prévu pour le Pôle médical restera à vendre au cours de l'année, sa valeur étant établie entre **500 000 et 600 000€.**

En résumé, le coût total des opérations « Parc de Beaulieu « » est donc de **2 570k€.**
Au 31/12/2025 il aura été dépensé 1 754k€ et il aura été encaissé 724k€ de ventes de terrains à WE PROM: soit un déficit constaté de 1 030k€.
Il reste donc à réaliser 815k€ de dépenses pour les 2ème tranches de travaux, avec notamment les voiries et l'éclairage public, qui se feront en 2027 quand toutes les constructions seront terminées. Ce qui ramènera le déficit budgétaire à 1 846k€, l'équilibre se fera par un virement du budget principal au budget annexe à hauteur de 1 255k€, le solde déficitaire de 590k€ devrait être absorbé par le produit de la vente du dernier lot estimé aujourd'hui entre 500k€ et 600k€ suivant les choix politiques que feront les futurs élus du prochain mandat.

Partie 3 – Le budget annexe "SPIC commerces"

Dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation du centre-bourg, la commune souhaite accompagner les activités commerciales, qui constituent un élément central de ce projet. En complément des opérations d'aménagement urbain et de la réimplantation des services publics avec l'Espace France Services, il est nécessaire de soutenir le maintien et le développement des commerces de proximité.

Des aides ont déjà été mises en place : le versement de subventions aux commerces dans le cadre d'une convention relative aux aides d'entreprises conclue avec la Région et la création d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerces ayant subi une perte de chiffre d'affaires en raison des travaux de la rue Victor Hugo.
La commune a également acquis plusieurs biens immobiliers à vocation commerciale (Carglass, Boucherie, Le Régent…), destinés à être loués afin de favoriser l'implantation commerciale de proximité. Des biens situés sur l'îlot Jacquard ont également été acquis avec le même objectif, en appliquant des loyers raisonnables afin de permettre aux commerçants de se positionner sur le marché sans supporter le coût élevé de l'achat d'un local.

Par délibération du 20 juin 2024, il a été validé la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dédié aux commerces. Le budget de ce SPIC a connu sa première année d'exercice en 2025.

Pour l'année 2025, le SPIC a encaissé 38 000 € HT de loyers et a refacturé 1 000 € aux locataires au titre de la Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM), soit un total de 39 000 € HT de recettes. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 20 000 €, comprenant 7 700 € de taxe foncière bâtie, 8 400 € de location du restaurant situé 1 rue Victor Hugo et 4 750 € de charges financières liées aux intérêts et emprunts. Le solde de fonctionnement s'établit donc à 18 000 €, utilisé pour financer 17 675 € de travaux sur le restaurant de la rue Victor Hugo.

Par ailleurs, la commune a emprunté 750 000 € pour financer la première partie des acquisitions VEFA de l'îlot Jacquard. Le coût total de cette acquisition s'élève à 1 920 000 €, payé progressivement au fur et à mesure des travaux. Au terme de sa première année d'exercice, le SPIC affiche un excédent cumulé de 10 000 € au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2026, le SPIC prévoit 56 000 € de recettes de fonctionnement, comprenant 45 000 € de loyers, 1 000 € de TEOM et 10 000 € d'excédent reporté de 2025. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 43 000 €, incluant 500 € d'assurances, 500 € de charges locatives, 7 800 € de taxe foncière bâtie et 34 000 € de charges financières. Le solde prévisionnel de fonctionnement est donc estimé à 13 000 €, représentant la capacité d'investissement pour les travaux futurs sur les biens commerciaux.
En matière d'investissement, les prévisions 2026 inscrivent l'ensemble des emprunts nécessaires au paiement de la VEFA de l'îlot Jacquard à hauteur de 1 285 000 € et 125 000 € pour le local du restaurant rue Victor Hugo. Pour la VEFA de l'îlot Jacquard, un acquéreur devra se substituer à hauteur de 245 000 € sur l'acquisition afin d'équilibrer l'opération totale de 1 920 000 €, rendant cette opération neutre pour la commune.
Au terme de sa première année et dans la perspective de 2026, le SPIC « Commerces » permet ainsi à la commune de soutenir le développement et le maintien des commerces de proximité tout en maîtrisant ses investissements et en garantissant la pérennité financière de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires du budget général pour 2026, suivant le rapport joint à la note de synthèse.

Questions :

S. BONNIER : Que pouvons nous retenir de cet exercice ? L'épargne de gestion s'est tout de même contractée de 318k€ alors que nos recettes ont augmenté, et notamment l'impôt de 86k€. Ceci est notamment, je pense, du à la masse salariale qui a largement augmenté. Ceci m'a toujours interpelé et je vous ai toujours alerté.
Nous n'avons pas augmenté les impôts pendant toute la durée du mandat, mais nous avons quand même augmenté la fiscalité de 725 000 €. Il faut tout de même le souligner. Nous avons donc bénéficier de cette augmentation des bases, les choses qui sont annoncées sont donc fausses : les impôts ont augmenté en moyenne de 3,7 %. Ça n'évolue pas dans le bon sens.
Nous ne sommes pas sûr que les évolutions de recettes seront pérennes. Sur les investissements, les taux de subventions sont exceptionnels. Je ne suis pas sûr que la mandature suivante puisse bénéficier de ces dispositifs et il ne faudrait pas que ceci soit compensé par l'impôt.
Est-ce que l'endettement du SPIC est inclus ?

M. le Maire : Non le budget du SPIC est isolé.

S. BONNIER : La dette de la commune est impactée par le budget du SPIC Commerces, de la nouvelle piscine, de la SPL,...

M. le Maire : Chaque budget doit être traité de manière distincte. Pour la piscine, la dette est partagée en 5 puisque nous sommes 5 communes. Pour le SIVU, la dette est partagée en 2 puisque nous sommes 2 communes. Donc, il n'est pas possible de tout imputer à Saint-Jean-Bonnefonds.
Pour ce qui concerne la SPL, c'est une société qui fait du bénéfice et la commune en bénéficie. L'endettement qui a été consentie permet à la SPL de vendre à chaque commune, dont Saint-Jean-Bonnefonds, un repas à 4,00 ou 4,10 € HT. En 2025, le chiffre d'affaire de la SPL devrait s'élever à 1 millions d'euros avec un bénéfice de l'ordre de 50 000 €.
Pour ce qui concerne le SPIC, j'ai coutume de dire qu'il s'agit d'une forme de SCI communale. Nous avons effectivement emprunté 1 920 000 € mais en face, nous avons des loyers et nous avons pu constater tout à l'heure que le SPIC est bénéficiaire. Ceci bénéficie également à la commune et au budget principal.
Il est nécessaire d'avoir un regard global, d'assumer l'endettement, mutualisé avec un certain nombre de communes, que nous pouvons avoir, mais qui parallèlement bénéficie à l'intérêt général de la commune.
Si vous adoptez cette vision globale, il n'y a pas du tout d'inquiétude à avoir au niveau de l'endettement de la commune, notre faible ratio d'endettement en est la preuve.
Je pense que si on se compare aux communes de Saint-Étienne Métropole de la même strate, on est sans doute l'une des meilleures communes en termes de niveau d'endettement.

S. BONNIER : Évidemment que l'endettement a servi à quelque chose, sinon nous vous aurions interpelé avant. Chaque investissement a une utilité.

M. le Maire : Au-delà du fait que les dettes doivent être partagées entre les communes, il faut également dire que lorsque la commune participe à un projet comme la piscine, la participation à la dette est déjà compter dans nos dépenses de fonctionnement (17€ par habitants ont été énoncées tout à l'heure). Par conséquent, ces charges diminuent notre capacité d'auto-financement. Il ne faut pas compter ces dettes à deux reprises.
Un certain nombre de dépenses a largement augmenté ces dernières années (électricité, assurance, …). Lorsque l'État consent une augmentation des bases, c'est finalement pour que les collectivités puissent bénéficier d'une dotation égale à l'inflation constatée, afin de supporter ces augmentations.

S. BONNIER : Ce n'est pas un reproche. Je constate simplement que les bases de la fiscalité augmentent et dans le cadre du prochain mandat, nous serons certainement contraints d'augmenter en plus les taux. La situation va devenir difficile pour les usagers, comme ceci est le cas par exemple déjà à Saint-Etienne.

M. le Maire : Effectivement, nous pouvons nous comparer à des communes voisines de notre strate et nous pourrons collectivement se réjouir de ne pas avoir été contraint d'augmenter les taux d'imposition. L'augmentation supportée par les saint-jeandaires aujourd'hui est uniquement dû aux décisions prises par l'État et non pas à nos décisions. Nous avons pu réaliser de nombreux investissements sans impacté les administrés.
Dans le cadre du mandat, nous avons également pu atteindre des taux de subventionnement records (notamment pour la construction de l'école du Fay avec un taux de plus de 50 % de subventions, la rénovation énergétique de l'école Lamartine, avec un taux de plus de 70%). Le prochain mandat ne connaîtra certainement pas ceci.
Par ailleurs, les dotations de l'État risquent de diminuer. Il faut bien évidemment craindre les décisions futures de l'État.
Ce sont pour toutes ces raisons que nous devons être collectivement fiers de rendre la commune dans son état actuel, parce que ceci veut dire que non seulement nous n'obérons pas l'avenir, que des investissements sont possibles de l'ordre de 12 à 13 millions d'euros sur le mandat prochain indépendamment des niveaux de subventions qui pourront être obtenus, et parallèlement à ça, nous pouvons supporter un éventuel retrait de l'État. Si vous regardez dans le détail, la dotation globale de l'État représente près de 1,2 millions d'euros. Donc même s'il se retire de manière importante, nous sommes en capacité de l'encaisser sans difficulté.
Dans le cadre du mandat prochain, en fonction des investissements souhaités, il sera peut être nécessaire d'augmenter les taux d'imposition mais selon moi, c'est loin d'être une obligation.

S. BONNIER : Nous avons aussi la chance d'avoir STEEL. Il faut continuer d'en bénéficier. Il faut que ça continue à marcher. Je ne comprends pas que certains élus s'oppose à STEEL au vue de ce qu'il nous rapporte.

M. le Maire : Effectivement, le STEEL nous apporte 400 000 € de recettes supplémentaires. Sans ces recettes, les chiffres ne seraient pas les mêmes. Toutefois, nous n'aurions pas eu cette recette supplémentaire, nous aurions réaliser simplement moins d'investissements, donc la copie finale aurait été la même.
Il n'y a pas de crainte à avoir car le STEEL n'a qu'un seul propriétaire, la société APSIS. C'est elle qui s'acquitte de la taxe foncière. Les mouvements commerciaux – ouvertures, fermetures, remplacements de commerces – n'ont donc aucun impact fiscal, et n'en auront pas tant qu'APSIS restera propriétaire de 100 % des murs.
C'est d'ailleurs une stratégie qu'ils nous ont présentée dès l'origine, au moment où ils ont été retenus : APSIS est propriétaire de l'ensemble des murs et ne les revend pas. Cela en fait notre seul interlocuteur, ce qui constitue malgré tout une garantie. C'est une situation beaucoup plus stable que si nous avions plusieurs dizaines de propriétaires différents.

Deuxième élément important : la position des élus de Saint-Étienne a évolué sur la question du prolongement de la ligne de tramway jusqu'au rond-point Pinay. Aujourd'hui, je peux vous le dire clairement : ce prolongement est inscrit dans le Plan de Mobilité Horizon 2035 de Saint-Étienne Métropole. Nous avons, collectivement – et Saint-Jean-Bonnefonds y a fortement contribué – obtenu cette inscription. C'est même la première ligne inscrite au PDM, et nous disposons désormais de la maîtrise foncière de l'ensemble du tracé. Cela signifie que ce projet se fera.
Bien sûr, il faudra continuer à se battre pour que cela se fasse plutôt en 2030 qu'en 2035, mais l'essentiel est acquis : l'inscription est là. C'est une très bonne chose, d'autant plus que nous avons toujours considéré, à Saint-Jean-Bonnefonds, que le commerce du centre-ville stéphanois avait davantage à gagner avec cette ligne de tram que sans elle. Le choix qui avait été fait à l'époque, en privilégiant la desserte du stade Geoffroy-Guichard, a été une erreur stratégique, sur laquelle la Ville de Saint-Étienne est aujourd'hui en train de revenir.
Je n'exprime pas ici de jugement de valeur sur l'intérêt d'une ligne de tram devant le stade. Simplement, si l'on hiérarchise les priorités, il aurait fallu commencer par la ligne du rond-point Pinay, au regard des enjeux commerciaux du centre-ville et plus largement de l'attractivité du territoire. Cette erreur sera corrigée, avec du retard certes, mais elle le sera.

Enfin, cette évolution permet de mieux considérer l'attractivité du site de Steel, qui capte une clientèle large : vallée du Gier, Ondaine, Haute-Loire, plaine du Forez. L'enjeu est désormais de rediriger une partie de ces flux vers le commerce de centre-ville, et une ligne de tram y contribue pleinement. Cette orientation n'a pas été celle des élus stéphanois ces dix dernières années, mais les choses changent, et c'est une bonne nouvelle collective.

Concernant l'avenir de Steel, sans entrer dans le débat sur l'intérêt ou non de certains commerces, je n'ai pas d'inquiétude particulière. Les recettes apparaissent plutôt pérennes pour les six à dix prochaines années. Tout n'est évidemment pas parfait, on ne peut pas dire que tous les feux soient au vert, mais la situation est globalement bonne et les perspectives sont intéressantes.
C'est, à mon sens, ce que l'on peut attendre de l'action publique : rendre collectivement un bilan solide et responsable.

T. CHALANCON : Est ce qu'on a une idée de ce que représente 1 point d'imposition sur le foyer fiscal moyen des saint-jeandaires ?

M. le Maire : Entre 10 et 12 € selon le type de logement bien sûr.

T. CHALANCON : Cette augmentation représente 12 €, il faut donc relativiser.

M. le Maire : L'augmentation est liée à l'inflation. L'État revalorise les bases pour permettre aux collectivités de financer leurs charges. Il ne faut pas confondre les taux et les bases : nous n'avons pas augmenté les taux depuis dix ans**.**

S. BONNIER : A combien avez-vous estimé l'augmentation des bases en 2026 ? 2,6 % ?

L. DUPIN : 1,47 %

M. le Maire : Je rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif. Les chiffres pourront être ajustés. Ce ne sera peut-être pas 1,47 % de la part de l'État : ce sera peut-être 1 % ou 2 %. On le constatera et on fera en fonction des recettes réellement perçues. L'objectif est de compenser l'inflation réellement constatée.

S. BONNIER : On comprend bien que les choses doivent se payer à un moment donné, mais les usagers ne sont pas contents quand ils reçoivent leur taxe foncière. Ils constatent systématiquement une hausse, donc on ne peut pas leur dire que les impôts n'ont pas augmenté.

M. le Maire : Ce que l'on constate, ici comme ailleurs, c'est que les habitants sont demandeurs de services publics.
Pour exemple, le succès de l'espace France Services est considérable. Ce sont majoritairement des personnes âgées qui viennent parce qu'elles ont besoin d'accompagnement. Ce n'est pas une dépense superflue. Il en est de même pour l'agence postale communal, l'accès aux médecins, aux dentistes, aux commerces : aujourd'hui, la commune intervient là où l'État ou le privé ne le font plus. Ça fait 37 ans que je suis élu et, il y a 20 ou 30 ans, ce n'était pas du tout le rôle des communes. Aujourd'hui, c'est une réalité.
Expliquer aux habitants qu'on ne va plus chercher de médecins, qu'on ne va plus soutenir les commerces n'est pas possible.
L'État revalorise les bases, mais ce débat ne devrait même pas avoir lieu ici : nous ne sommes pas responsables de l'inflation, nous la subissons. Nos dépenses augmentent, parfois du fait de décisions de l'État lui-même, notamment sur l'énergie. Les mécanismes sont complexes, ce n'est pas binaire.
Oui, payer plus d'impôts est toujours pénible, mais quand le service public est au rendez-vous, il faut pouvoir l'assumer. Et à Saint-Jean-Bonnefonds, le service est là.
Nous avons toujours été transparents : les taux d'imposition n'augmentent pas, mais les impôts augmentent du fait de la revalorisation des bases liée à l'inflation. Je le rappelle chaque année lors du débat d'orientation budgétaire et lors du budget primitif. Les produits fiscaux augmentent non pas à cause des taux, mais à cause des bases. C'est important de le dire clairement.

S. BONNIER : Les chiffres restent parlants : 4 180 000 € en 2020, 5 302 000 € en 2025. Ce sont des impôts, et ça fait mal.

M. le Maire : Cette augmentation nous permet de réaliser des projets supplémentaires. Si nous ne les avions pas eu, nous n'aurions peut être pas pu construire la nouvelle école du Fay ou rénover l'école Lamartine.
Le débat qu'il peut y avoir aujourd'hui ne doit concerner que le budget principal de la commune et les budgets annexes.

J. DESORME : Il y a quand même une pression fiscale qui augmente pour le contribuable et il est important en tant qu'élu d'en avoir conscience.

M. le Maire : Dans le cadre du prochain mandat, vous aurez la possibilité de vous mettre d'accord sur le sujet de l'imposition en générale. Pour autant, j'ai pu lire dans la presse que vous étiez plutôt satisfait de notre bilan de mandat, ce qui vous a d'ailleurs conduit à nous rejoindre. Dès lors, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir des débats.

J. DESORME : Il ne s'agit pas de critiquer, je dis simplement que pour apprécier les services supplémentaires, il faut aussi préciser aux administrés les augmentations qu'il y a eu en face.

M. le MAIRE : En tant qu'élu, notre rôle est de mesurer ce qui a été fait avec l'argent public : l'argent des contribuables, l'argent de l'État, l'argent des subventions, et plus largement les fonds publics. La question centrale est de savoir si tout cela a été fait dans l'intérêt général de la commune. Pour ma part, je considère que nos investissements sont justifiés. La question suivante est donc de savoir si, malgré l'ensemble des investissements réalisés et malgré les fortes augmentations des coûts de l'électricité et du gaz par exemple, la commune a été bien gérée.
En effet, tous les travaux d'économies d'énergies menés ont permis de réaliser des économies en kilowattheures, mais pas en euros, en raison de la hausse des prix de l'électricité et du gaz. C'est un fait.
Je pense que, lorsqu'on est élu, il faut avoir l'honnêteté de dire aux concitoyens qu'on ne peut pas tout faire sans moyens. Il faut assumer qu'il existe des impôts, que l'État revalorise les bases, mais qu'il existe aussi à un moment donné une demande de services publics.
À un moment donné, il faut donc bien disposer des moyens nécessaires pour assurer un certain nombre de missions. Ces moyens nous sont apportés par l'État, en particulier, mais pas uniquement. Ils nous sont également apportés par les concitoyens, dont certains sont représentés autour de cette table, et c'est tout à fait normal.

J. DESORME : Vous avez parlé tout à l'heure de la refacturation des fluides à la cuisine centrale, pourquoi est ce que c'est la commune qui paye les factures de la SPL ?

M. le Maire : Nous l'avions déjà expliqué. C'est pour bénéficier du marché global que nous avons avec le SIEL-TE et donc réduire les factures.

R. ABRAS : Tous les investissements réalisés depuis 2014 en matière d'énergies nous ont permis d'économiser un tiers de notre consommation globale. En valeur actuelle, cela représente 100 000 €. Cela permettra de financer également l'augmentation que nous aurons sur la piscine et contribue à améliorer le confort de nos contribuables. L'isolation de l'ancienne école du Fay, de l'école Lamartine et du gymnase Tardy ont permis une baisse des consommations mais également une augmentation du confort des utilisateurs.

M. le Maire : Avant les augmentations, nous étions à 190 000 € pour les dépenses d'énergie de la commune. Aujourd'hui, nous sommes à plus de 300 000 €. Cela veut dire que si nous n'avions pas réalisé ces investissements, nous serions à plus de 400 000 €. Trois points d'impôt, effectivement.

F. PETRE : Je rappelle simplement que nous n'avons plus la taxe d'habitation, qui a été supprimée. Les communes doivent faire face à cette suppression. À mon niveau, j'estime que c'est une erreur. Il faut savoir que les communes envisagent, à la suite de cette suppression, d'augmenter la taxe foncière, notamment les taux. La presse ont publié un article sur les évolutions de 2014 à 2024. La moyenne d'augmentation est de 37 % sur la taxe foncière, alors que les bases ont augmenté de 23,5 %. Si nous ajoutons notre augmentation de 2016, de 2 %, nous sommes sur l'ordre de 25 %. Donc, nous sommes très bien lotis.

M. le Maire : Autre point qui peut compléter notre information : les mutualisations. Aujourd'hui, elles sont intéressantes, car elles représentent presque 65 000 € de recettes supplémentaires. Elles vont progresser, puisque, comme vous le savez, la police municipale intercommunale s'est mutualisée.
Nous progressons donc dans la recherche de recettes de mutualisation, ce qui est bénéfique pour la commune. Cela permet un partage de services et s'inscrit dans une mutualisation choisie, plutôt que subie, contrairement à certaines intercommunalités autour de nous, notamment Saint-Étienne Métropole.

Pour terminer sur ce point, si vous suivez les débats à Saint-Étienne Métropole, la situation financière est telle que la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle est de 8 millions d'euros, soit quasiment rien, ce qui met en perspective les budgets. Donc, si certains craignent une augmentation des impôts dans les années à venir, il serait pertinent de regarder davantage du côté de la métropole que de Saint-Jean-Bonnefonds.

S. BONNIER : Il y a aussi la région, le département…

M. le Maire : Effectivement. Vous connaissez la situation financière du département…

F. PETRE : Pour le prochain mandat, les estimations et prévisions d'investissement sont de l'ordre de 11 millions d'euros, comme cela a été présenté. Il faut également noter que les départements et les régions vont progressivement se désengager financièrement, faute de moyens. Je pense qu'il va y avoir une contraction à ce niveau. Concernant les projections de subventions, elles sont estimées à 15 %, alors qu'auparavant, elles étaient plutôt à 30 % et nous sommes montés beaucoup plus haut sur ce mandat. Donc, ce sera plutôt difficile, effectivement.

M. le Maire : Par ailleurs, certaines subventions notifiées par le département ne seront pas versées avant 2027 ou 2028 aux communes. Il faudra donc prévoir, en plus, une ligne de trésorerie pour gérer ce décalage, si nécessaire. Cela fait partie des enjeux également.

En l'absence d'autres questions, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et de la tenue du débat.

M. le Maire remercie Corine SERVANTON et la commission des finances pour le travail accompli tout au long de ce mandat. Il remercie également l'ensemble des services, sous la direction de Ludovic DUPIN, pour l'énorme travail réalisé.
Tout au long de ces années, ils ont assuré la gestion de notre budget et son optimisation. Ce n'est pas simplement une question de « mettre les écritures dans les bonnes cases ». Il s'agit évidemment d'une stratégie budgétaire que nous avons mise en œuvre avec le concours de nos agents, en premier rang desquels Ludovic DUPIN.
En tant qu'élus, nous ne sommes pas des spécialistes de la finance ou d'autres domaines techniques. Nous essayons petit à petit d'acquérir les connaissances nécessaires pour que nos orientations politiques se traduisent en actes budgétaires de la meilleure manière possible.
Pour cela, il nous faut autour de nous des fonctionnaires et des agents capables de nous conseiller et de nous aider. C'est en conjuguant nos efforts avec les leurs que nous pouvons agir dans l'intérêt général de nos habitants. C'est ce qui a été fait collectivement au cours de ces années.
Je tiens donc à remercier, à travers Ludovic, l'ensemble des services, et particulièrement le service finance de la commune, qui a su faire face à de nombreuses difficultés : problématiques d'effectifs, absences pour raisons de santé, besoins de recrutement…
Merci à toutes et à tous pour ce travail. Cela nous permet d'aborder l'avenir avec plus de sérénité, et j'en suis très heureux.

4. DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2026 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2025

Madame Corinne SERVANTON présente la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement sur le budget primitif 2026, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessous, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2026, c'est-à-dire du 1er janvier 2026 au 15 avril 2026 :

- Budget Général de la Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors RAR 2024, chapitres 16 et 26) : 3 553 077,65 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 883 269,41 € (25% de 3 553 077,65 €).
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'enveloppe financière suivante : budget général de la commune chapitres 20, 204, 21 et 23 : 883 269,41 € ;
- autoriser l'engagement et le mandatement sur le budget primitif 2026, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessus, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2025, c'est à dire du 1er janvier 2026 au 15 avril 2026.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. TARIFS MUNICIPAUX

Madame Océane VERCASSON, 4ème adjointe à la culture, animation et jumelage, présente la délibération.
Elle rappelle la délibération n° 06 en date du 26 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a harmonisé les tarifs funéraires et réaffirmé les tarifs applicables aux autres services municipaux depuis 2023.

Il est proposé au Conseil municipal une évolution des tarifs applicables à la médiathèque.

Le service de reprographie (photocopies et impressions), jusqu'alors proposé à la Médiathèque, n'a plus vocation à y être maintenu. En effet, il est désormais assuré par d'autres points d'accueil municipaux, plus adaptés (France services et accueil de la mairie).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de maintenir les tarifs d'adhésion et de supprimer les tarifs annexes ci-dessous :

Tarifs annexes :

Tarif n°1	Photocopie/Impression (par page)	0,10 €
Tarif n°2	Renouvellement carte perdue	1,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la modification des tarifs de la médiathèque susmentionnés ;
- de maintenir les autres tarifs communaux applicables conformément à la précédente délibération.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENVIRONNEMENT

6. AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS DU PILÂT, DU SUD FOREZ ET DES COTEAUX FORÉZIENS

Monsieur Christophe PENARD, **conseiller municipal à l'environnement, l'agriculture et cadre de vie**, présente la délibération.
La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est concernée par le projet de révision du classement des massifs forestiers exposés au risque d'incendie, un dispositif qui englobe les massifs du Pilat, du Sud Forez et des Coteaux du Forez.
Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à adapter la prévention et la lutte contre les feux de forêt face à l'évolution du risque sur le territoire. 120 communes sont impliquées dans cette révision.
Une réunion d'information et d'échange s'est tenue sur ce sujet le 10 septembre 2025.

La révision de ce classement poursuit trois objectifs principaux :
- Extension du périmètre de risque : Tenir compte de l'extension du risque incendie, qui, du fait notamment du changement climatique, ne se limite plus aux seules zones historiquement ou traditionnellement exposées.
- Reflet des vulnérabilités locales : Intégrer l'ensemble des secteurs désormais identifiés comme sensibles ou vulnérables, afin que la nouvelle cartographie reflète plus fidèlement la réalité et les spécificités locales du risque.
- Fondement technique : S'appuyer sur une connaissance du risque actualisée et affinée, consolidée notamment par la nouvelle carte d'aléa élaborée au début de l'année 2025.

Dans le cadre de cette procédure, les conseils municipaux des 120 communes concernées sont invitées à se prononcer sur ce projet de révision.

A défaut d'avis énoncé dans un délai de deux mois, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de débattre et émettre un avis sur le projet de révision proposé.

Questions/Remarques :

M. le Maire : Nous ne pouvons que constater les choses, les admettre et faire en sorte que des dispositions soient prises collectivement, bien sûr par l'État, mais aussi par la collectivité.
Nous devons intégrer ce risque dans notre plan particulier de prévention des risques et prendre toute disposition utile pour y faire face. Je ne pense pas qu'il ait lieu de débattre véritablement sur un tel enjeu.

C. BERGEON : Comment les secteurs à risque ont été identifiés ?

M. le Maire : Des études ont été réalisées (analyses à partir des départs de feu, des zones d'exposition, des vents, etc).

D. DEVUN : Différents facteurs ont dû être pris en compte, peut être également les essences de bois…

En l'absence d'autres questions, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ALCOME » POUR LA RÉDUCTION DE LA PRÉSENCE DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC SUR L'ESPACE PUBLIC

M. Christian IMBERT, 3ème adjoint à la vie quotidienne, tranquillité publique et service à la population, informe l'assemblée délibérante qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État et chargé d'assurer la Responsabilité élargie des Producteurs pour les produits du tabac munis de filtres.

Sa mission principale est de contribuer à la réduction significative de la présence des déchets issus de ces produits (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public. La mission d'ALCOME est de contribuer à sensibiliser, améliorer, soutenir et assurer les communes, les collectivités en règle générale, par des actions contribuant à réduire les mégots, qui sont un vrai problème en termes de collecte et de recyclage puisque c'est pratiquement un déchet ultime.
Cet éco-organisme est en capacité de verser à la commune une contribution de 1,08 euros par habitant, permettant d'agir sur ce phénomène, avec par exemple aussi des contributions et des aides au niveau des d'achats et de fournitures d'éteignoirs et de cendriers de rue qui peuvent être fixés par exemple sur les corbeilles existantes aujourd'hui.

Les objectifs nationaux de réduction des « mégots » assignés à cet éco-organisme sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026.
- 40 % d'ici 2027.

<u>Actions et Soutien d'ALCOME aux Collectivités :</u>
Afin d'atteindre ces objectifs, ALCOME déploie une stratégie d'actions qui se traduit par un soutien direct aux communes :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation destinés aux usagers.
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de collecte fixes pour l'espace public (cendriers de rue).
- Soutenir : octroi d'un soutien financier aux communes au titre du nettoiement des voiries publiques.
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, dans la limite d'un volume de 100 kg de mégots massifiés par an.

Dans ce cadre, ALCOME propose aux collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques de formaliser leur collaboration par la signature d'un contrat unique de partenariat.

Engagements de la Commune :

En contrepartie du soutien apporté par ALCOME, la commune s'engage à mettre en œuvre une série d'actions adaptées à ses spécificités locales :

- réaliser un état des lieux des zones de forte concentration de mégots ("Hotspots") et des dispositifs de collecte existants.
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement de l'espace public (installation de dispositifs de collecte) en fonction des besoins identifiés.

ALCOME fournira en échange les kits de sensibilisation nécessaires, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement.

Le montant du soutien est calculé selon un barème annexé à la convention (en fonction du nombre d'habitants).
Au vu de sa taille, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds bénéficiera d'un soutien de 1,08 €/habitant/an.
Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité.
Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilité menées au cours de l'année passée.

M. Christian IMBERT énonce avoir une réserve sur la signature de cette convention. En effet, aujourd'hui, ces contrats s'ouvrent également aux EPCI. Demain, ALCOME proposera certainement ce soutien à Saint-Etienne Métropole.
Avant signature de cette convention, nous allons faire le point avec les services métropolitains pour savoir si un tel projet pourrait être envisagé. Si oui, il sera préférable de passer par la métropole pour bénéficier d'aides plus importantes.

Dans cette attente, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature du contrat avec ALCOME pour la durée de l'agrément, dont le projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS, INTÉGRATION DU CONTRAT HORS FOYER

M. Christian IMBERT présente la délibération.
Il rappelle la délibération n° 07 du 30 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO. Pour 2024, c'est la somme de 18 888, 90 euros. Nous vous présentons simplement le renouvellement de cette convention qui nous permet, avec les déchets que nous récupérons dans nos centres techniques, de bénéficier d'une subvention de cet éco-organisme. Sachant par ailleurs que nous, refacturons le traitement de nos bennes OCTM à Saint-Étienne Métropole pour un montant d'à peu près 80 000 euros par an et nous sommes une des communes de l'agglomération stéphanoise a touché les plus gros retours sur ce sujet-là. Toutes les communes ne refacturent pas à SEM le traitement de leurs bennes dans les services techniques.

Dans le cadre de l'exécution de ladite convention, il apparaît aujourd'hui nécessaire de signer un nouvel avenant afin d'intégrer les conditions de coordination du contrat « Hors Foyer ». Celui-ci a pour objet de mettre en place un nouveau service à destination des usagers et un soutien financier sur l'investissement d'équipements de pré-collecte.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- approuver l'avenant présenté ci-dessus et annexé à la présente ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant, ainsi que tout autre documents et avenants rendus nécessaires pour l'exécution de la convention.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMERCES

9. OUVERTURE DOMINICALES DES COMMERCES SUR L'ANNÉE 2026

M. Gilles CHARDIGNY, **conseiller municipal à la vie économique et communication**, présente la délibération.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche. Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an au maximum. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, l'avis conforme de l'intercommunalité est nécessaire si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale au-delà de 5 dimanches.

Conformément aux exigences du cadre législatif, les organisations syndicales et professionnelles ont été sollicités pour avis conforme et le bureau métropolitain a rendu un avis, lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de 6 dimanches :

- dimanche 11 janvier,
- dimanche 28 juin,
- dimanche 29 novembre,
- dimanche 6 décembre,
- dimanche 13 décembre,
- dimanche 20 décembre,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le principe de proposer 6 dimanches de dérogation au repos dominical aux commerçants concernés ;
- émettre un avis favorable au calendrier proposé pour les dates de dérogation aux ouvertures dominicales, tel que présenté ci-dessus.

Questions/Remarques :

D. DEVUN : Je souhaite rebondir sur ce qui a été dit tout à l'heure. Je ne comprends pas que certaines personnes ne soutiennent pas les commerces, et je ne comprends pas cette position. Pour ma part, je me suis toujours abstenu sur cette question. Cela ne signifie pas que je ne soutiens pas le Steel.

Deux éléments entrent en compte pour moi : la valeur économique, à travers les résultats et le chiffre d'affaires, et la valeur humaine. Le sujet du travail le dimanche est complexe et délicat. Cette année, nous autorisons six dimanches. Pourquoi pas, mais ensuite nous finirons par nous calquer sur le modèle américain en envisageant éventuellement un travail sur l'année. C'est pour cela que je m'abstiens : je ne souhaite pas « mettre un pied dans la porte » par respect pour les salariés.

Cela ne veut pas dire que je ne soutiens pas le Steel. Il y a quelques mois, nous les avons soutenus dans le cadre de leur déclaration d'urbanisme visant à agrandir leur parking. À cette occasion, certaines instances comme l'EPASE et Saint-Étienne Métropole n'étaient pas favorables, et la mairie de Saint-Étienne n'a pas pris position. Nous avons été les seuls à prendre le risque. Des recours ont été déposés contre cette autorisation, mais ils ont été annulés grâce aux éléments apportés. Cela montre que Saint-Jean-Bonnefonds sait soutenir ses commerces et ses acteurs économiques quand c'est nécessaire.

S. BONNIER : Je pense aussi qu'il y a des salariés qui sont contents de travailler le dimanche parce qu'ils sont mieux rémunérés. Je pense que nous ne sommes plus à l'époque où les chefs d'entreprises contraignaient leurs salariés. C'est un débat complexe, mais certains salariés en bénéficient.

C. PENARD : Aujourd'hui, les soignants ne veulent plus travailler les week-ends. Nous sommes dans un contexte où les professionnels cherchent un équilibre vie privée / vie professionnelle. Il y a donc un paradoxe : ils ne veulent pas travailler le week-end, mais veulent que les commerçants le fassent. Pour cette raison, j'ai voté contre l'année dernière. Cette année, je choisis l'abstention. Certains petits commerçants de Steel, bien qu'employant du personnel, ne tirent aucun bénéfice de l'ouverture le dimanche à cause de la concurrence des grandes enseignes.

J. DESORME : Ce dispositif ne concerne pas les petites enseignes. Les petites ont le droit d'ouvrir. Les grandes enseignes, elles, sont limitées. La décision dépend de l'organisation interne : si j'ai du personnel, je peux décider d'ouvrir le dimanche.

M. HUREAU : Même pour le Steel, il n'y a pas beaucoup de petits propriétaires. Ce sont généralement des enseignes avec managers salariés, qui ne peuvent ouvrir sans autorisation.

F. PETRE : Je souhaite compléter. Aujourd'hui, les petits commerces subissent une forte concurrence des acteurs numériques. Il est donc important de leur laisser la possibilité d'organiser leur travail comme ils le souhaitent. Concernant les salariés travaillant le dimanche, environ 30 % sont des étudiants. Ils ont le droit de gagner un peu d'argent, ce qui leur apporte une certaine autonomie financière. Majoritairement, ce sont les grandes enseignes qui emploient des étudiants les dimanches et jours fériés.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : O. VERCASSON et son pouvoir - 5 abstentions : D. DEVUN et son pouvoir, M. HUREAU, C. PENARD, D. MONIER).

PERSONNEL

10. RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

M. Ludovic DUPIN, Directeur général des services, présente la délibération.
M. le Maire rappelle que la loi de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines. Cela se traduit par l'élargissement des cas de recours aux contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.
La volonté affichée est de permettre aux administrations de s'adjoindre plus facilement des compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire. L'idée est aussi de diversifier les profils, notamment issus du secteur privé, et de répondre à la problématique des jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi.

Concrètement, la volonté est de :

- Participer à la diversification des parcours professionnels et au renforcement des passerelles entre le secteur public et privé.
- Permettre aux employeurs publics de mieux répondre aux besoins particuliers de recrutement en disposant d'une souplesse accrue tout en s'assurant de la continuité nécessaire du projet en évitant la multiplication ou le renouvellement de CDD successifs ;
- Réduire les recours systématiques à des prestataires externes dans un souci d'économie des deniers publics.

<u>Emplois permanents ouverts au tableau des effectifs :</u>
Le Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de trois ans. Ils peuvent être renouvelés par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance

des trois premières années.
La durée totale des contrats ne peut excéder six ans et à l'issue, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le recrutement de fonctionnaires pour occuper des emplois permanents demeure la règle.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'ensemble des emplois permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

- Article L. 332-13 : Remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent momentanément indisponible ;
- Article L. 332-14 : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Article L. 332-8 : notamment
 - Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (1°) ;
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) (2°) ;

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit.
Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues aux articles L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;
- préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE

11. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE.COM

Madame Océane VERCASSON présente la délibération.
Dans le cadre du projet de réaménagement, et plus largement dans les missions des médiathèques, il est nécessaire de trier les collections et de retirer les ouvrages peu empruntés ou abîmés.
Une fois cette sélection effectuée, les livres sont normalement pilonnés et jetés (il est interdit de les donner). Afin de leur offrir une seconde vie tout en respectant les obligations légales, il est proposé au conseil municipal de confier la gestion de cette étape à l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com. Celle-ci récupère les livres et les revend ; 10 % des bénéfices peuvent être reversés à la structure de notre choix (par exemple le CCAS). Elle collabore également avec des acteurs locaux et favorise la réinsertion professionnelle.
La convention aura une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'approuver la signature de la convention ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile ;
- d'attribuer la partie des bénéfices reversé par recyclivre au CCAS de Saint-Jean-Bonnefonds

Questions :

S. BONNIER : Je croyais que les livres ne nous appartenaient pas ?

O. VERCASSON : Certains livres ne nous appartiennent pas et proviennent de la médiathèque départementale. Ces livres ne sont donc pas concernés. D'ailleurs, c'est même la médiathèque départementale qui nous incite à effectuer ce travail de « désherbage », qui n'avait été fait que très partiellement depuis l'ouverture, il y a environ 20 ans.
Aujourd'hui, nous constatons que les collections débordent. Dans le cadre du partenariat que nous avons avec la médiathèque départementale, ce désherbage doit être réalisé. Les agents ont commencé à s'y atteler, mais c'est un travail très long.
Pour l'instant, nous avons amassé et mis de côté ces livres. Une fois la convention signée, nous pourrons les faire donner à Recyclivre. C'est vraiment une démarche normée : nous devons retirer un certain pourcentage de nos collections, ce qui n'avait pas été fait auparavant car nous étions en phase de croissance. Maintenant que nous avons atteint le maximum d'ouvrages que l'on peut mettre en rayon dans une médiathèque de ce type, il est nécessaire d'en retirer.

M. le Maire : Pour information, la commune dépense environ 32k€ par an pour renouveler nos livres.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

INTERCOMMUNALITÉ

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Denis DEVUN, **1er Adjoint aux grands projets, urbanisme, voirie et réseaux,** rappelle que que ce rapport est présenté lors de la séance du **18 décembre 2025**, conformément aux usages et que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2016.

Conformément aux articles D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
Celui a donc été présenté en Conseil métropolitain le 2 octobre 2025.

1. Indicateurs généraux à l'échelle de la métropole

- Nombre d'abonnés : environ 195 000
- Volume d'eau mis en distribution : 24 millions de m³
- Longueur du réseau : 2 521 km
- Nombre de réservoirs : 130
- Rendement du réseau : 79,44 %

2. Intégration de la DSP de Solaure (depuis 2022)

En 2022, la Métropole a intégré la DSP de Solaure, regroupant 13 communes : Fontanès, La Gimond, Saint-Héand, Roche-la-Molière, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, L'Étrat, Villars, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Étienne et La Tour-en-Jarez.

Pour une consommation de référence de **120 m³** :

- **Prix du m³** :
 - Saint-Étienne : **1,60 €**
 - Fontanès : **3,21 €**
 - Saint-Jean-Bonnefonds : **2,50 €** (tarif médian)

Indicateurs de performance de la DSP (13 communes) :

- Rendement du réseau : 77,47 %
- Indice de connaissance patrimoniale des réseaux : 118 / 120
- Conformité bactériologique : analyses majoritairement conformes (2 non-conformités recensées)

3. Focus sur la commune :

Le service de l'eau potable de Saint-Jean-Bonnefonds est assuré dans le cadre d'une délégation de service public confiée à Oélie SAUR.

Ressources en eau :

- Barrage du Pas-du-Riot : capacité 1 million de m³
- Barrage de La Valette : capacité 40 millions de m³

Il est précisé que l'eau du Pas-du-Riot, de meilleure qualité et nécessitant moins de traitement, est utilisée en priorité.

Données locales :

- Nombre d'abonnés : 3 169 (contre 3 171 en 2023)
- Longueur du réseau communal : 55 km
- Population desservie : stable

4. Tarification de l'eau potable

Part collectivité :

- Part fixe : 10,86 €
- Part variable : 1,08 € / m³

Part délégataire :

- Part fixe : 22,98 €
- Part variable : environ 0,60 € / m³

Redevances Agence de l'eau :

- Introduction en 2024 de la redevance performance des réseaux, inexistante en 2023
- En 2023, la redevance pollution s'élevait à 0,23 € / m³
- En 2024, le cumul des nouvelles redevances atteint 0,35 € / m³, marquant une augmentation significative, appelée à se poursuivre dans les années à venir
- Taxes : 5,5 %

5. Qualité et rendement du réseau communal

- Conformité des prélèvements : 100 %
- Rendement du réseau communal 2024 : 96,02 %
 Ce rendement est nettement supérieur à la moyenne de la DSP (77,47 %) et place la commune parmi les plus performantes des 13 communes concernées.
 Il est rappelé que depuis 2018, le rendement communal n'est jamais descendu en dessous de 83 %.

6. Investissements réalisés

Ces résultats sont liés à une politique d'investissement régulière, notamment :

- Remplacement de canalisations :
 - Secteur du Chirat
 - Rue du Partage des Eaux
 - Secteur du Fay (défense incendie et lotissement en cours)
- Renouvellement complet des canalisations rue Victor Hugo (réalisé les années précédentes.

Ces investissements contribuent à maintenir un réseau en très bon état et à garantir durablement un haut niveau de performance du service public de l'eau potable.

Après cette présentation, il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2024, de Saint-Étienne Métropole.

En l'absence de question, le conseil municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

12. SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

Monsieur Denis DEVUN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Il rappelle que, comme pour le service de l'eau potable, le rapport annuel constitue un outil d'information et de communication entre les élus, l'assemblée délibérante et les usagers du service.
Ce rapport doit être tenu à la disposition du public et librement consultable en mairie.

Il rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2011.

Il rappelle également que l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

1. Compétence et organisation du service

Saint-Étienne Métropole exerce la compétence assainissement collectif et non collectif depuis le 1er janvier 2011, en lieu et place des 53 communes membres.
L'organisation du service repose sur trois bassins versants principaux :

- Secteur de Saint-Étienne et sa couronne : bassins versants du Furan et de la Coise
- Secteur du Gier
- Secteur de l'Ondaine

La majorité des services publics d'assainissement sur le territoire métropolitain est gérée en régie directe.
À Saint-Jean-Bonnefonds, le service est assuré en régie par Saint-Étienne Métropole, avec l'appui de prestataires de service (SUEZ).
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est également géré en régie par la Métropole.

Il est précisé que les effluents de la commune sont dirigés vers :

- le **système Furania**,
- la **station d'épuration du Colombier**, située à proximité de **Métrotech**.

2. Indicateurs à l'échelle de Saint-Étienne Métropole

- Nombre d'abonnés : environ 191 000
- Volumes assujettis à la redevance assainissement : 16 millions de m³
- Tarif moyen : 2,19 € TTC / m³
- Longueur du réseau : environ 2 000 km
- Nombre de stations d'épuration : 49
- Production annuelle de boues : environ 9 500 tonnes

3. Assainissement collectif – Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Le système d'assainissement collectif communal est exploité en régie par Saint-Étienne Métropole, dans le cadre d'une prestation de service.

- Agence de rattachement : Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Raccordement :
 - une part majoritaire au système Furania,
 - le reste au système du Colombier

Patrimoine de réseaux :

- Réseau unitaire : 4 km
- Réseau eaux usées (séparatif) : 39 km

Il est souligné l'écart important entre les réseaux unitaires et séparatifs, traduisant une séparation efficace des eaux usées et des eaux pluviales.

4. Assainissement non collectif (ANC)

- Nombre d'installations : 188
- Population desservie : environ 450 habitants

Répartition des installations :
- 9 installations sans dispositif
- 26 installations présentant un danger pour la santé ou les personnes
- Total des installations en situation critique : 30

Ces installations sont identifiées comme non conformes par Saint-Étienne Métropole.
Les mises en conformité interviennent principalement lors des mutations immobilières, le coût moyen d'une réhabilitation étant estimé à environ 15 000 €, ce qui constitue un investissement conséquent pour les propriétaires.
La majorité des autres installations est considérée conforme.

5. Tarification – Assainissement collectif

Part collectivité :
- **Part fixe** :
 - **21,60 €** au 1er janvier 2024
 - **41,00 €** au 1er janvier 2025 (augmentation significative)

- **Part variable** : inchangée entre 2024 et 2025

Redevances Agence de l'eau :
- La redevance « modernisation des réseaux » (0,16 € / m³) est remplacée par la redevance **performance des systèmes d'assainissement collectif**, ramenée à **0,09 € / m³**
- **TVA applicable** : **10 %**

6. Tarification – Assainissement non collectif (SPANC)

- **Contrôle de conception** : **110 €**
- **Contrôle de bonne exécution** : **145 €**
- **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente)** : **200 €**
- **Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien** : **145 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2024, de Saint-Étienne Métropole.

Questions :

C. SERVANTON : Il me semble qu'à une époque il y avait des aides avec des prêts à taux 0 % pour la mise en conformité des assainissements non collectifs. Ce n'est plus le cas aujourd'hui ?

D. DEVUN : Effectivement, il existe des dispositifs d'aide qui varient selon l'Agence de l'eau compétente, à savoir l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dont relève la commune et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ces deux agences appliquant des politiques d'aides distinctes.

S'agissant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il est précisé que des aides ont effectivement existé, notamment au bénéfice des installations classées en catégorie P1 (présentant un danger pour la santé ou les personnes).

Plusieurs propriétaires de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ont ainsi pu en bénéficier, dans le cadre d'un dispositif comprenant un prêt à taux zéro ainsi qu'une participation financière de l'Agence de l'eau aux travaux de mise en conformité.

Ce dispositif a été applicable pendant une durée limitée, environ deux années.

À ce jour, il est indiqué que les aides directes à l'investissement ne sont plus en vigueur, mais que la possibilité de recourir à un prêt à taux zéro demeure, sous réserve des conditions en vigueur.

En l'absence d'autres questions, le conseil municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

13. SIEL-TE : TRAVAUX DE REPRISE RÉSEAU, RUE EMILE ZOLA

M. Denis DEVUN, premiers adjoint aux Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme, présente la délibération. Il informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'envisager des travaux de reprise réseau, rue Emile Zola (STEEL -EPASE).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Reprise réseau STEEL - EPASE rue Emile Zola	12 994 €	98.0 %	12 734 €	0 €
TOTAL	12 994 €		12 734 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Reprise réseau STEEL EPASE, rue Emile Zola » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2025/26 : Signature d'un contrat avec la compagnie « Temal Productions » pour le spectacle « In petto interno » qui aura lieu le 12 décembre 2025 à 20h à la Trame.
 Le montant du contrat s'élève à 4 733,05 € TTC.
- Décision n°2025/27 : Avenant n°3 à la convention de mandat pour l'aménagement du secteur Beaulieu.
 Le montant initial du marché est modifié comme suit :
 - Montant initial du marché : 86 525 €
 - Montant de l'avenant n°1 : 3 675 €
 - Montant de l'avenant n°2 : 15 925 €
 - Montant de l'avenant n°3 : - 9 962,50 €
 - Nouveau montant du marché : 96 162,50 €

15. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Lancement d'une consultation de cession foncière avec charges pour l'îlot de l'ancienne poste et de l'épicerie sociale

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, l'îlot Jacquard a été cédé au groupe Life Immobilier, dans le cadre d'une cession foncière avec charges.
Afin de poursuivre le réaménagement du centre-bourg, M. le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel appel à projets sera lancé en vue de la cession avec charges de l'îlot de l'ancienne poste et de l'épicerie sociale.

J .DESORME : Est-il possible de voir le cahier des charges en commission avant le lancement de la consultation ?

M. le MAIRE : Le dossier de consultation a été calqué sur celui déjà réalisé pour l'Ilôt Jacquard. La commission pourra étudier les projets réceptionnés.

- Dates des prochaines séance du conseil municipal
 - Mercredi 14 janvier 2026 à 19h00 (horaire à confirmer)
 - Jeudi 5 mars 2026 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir